



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue mardi le 15 mars 2022 à 18 h 50 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Aucune personne n'assiste à la séance.

Les membres étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

34-03-22

D'ADOPTER du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Dépôt du rapport de la commission municipale du Québec suivant l'audit de conformité relativement à l'adoption du programme triennal d'immobilisations
- 4- Dépôt du rapport de la commission municipale du Québec suivant l'audit de conformité relativement à la transmission des rapports financiers
- 5- Acquisition d'un système de visioconférence pour diffusion
- 6- Octroi du mandat de construction pour les travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse
- 7- Octroi du mandat de surveillance pour les travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse
- 8- Adoption du règlement n° 562-2022 modifiant le règlement n° 555-2021 concernant le conseil local du patrimoine
- 9- Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 10- Questions du public
- 11- Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE

3- DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUIVANT L'AUDIT DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

35-03-22

Au regard de la mission d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 de la commission municipale du Québec, le directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

dépose le rapport d'audit contenant les résultats des travaux ainsi que la recommandation de la CMQ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt dudit rapport.

ADOPTÉE

4- DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUIVANT L'AUDIT DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

36-03-22

Au regard de la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de la commission municipale du Québec, le directeur général dépose le rapport d'audit contenant les résultats des travaux ainsi que la recommandation de la CMQ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt dudit rapport.

ADOPTÉE

5- ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE POUR DIFFUSION

37-03-22

CONSIDÉRANT l'aménagement du nouveau *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser les travaux résiduels tel que l'aménagement de la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un système de visioconférence pour diffusion pour la salle du conseil;

CONSIDÉRANT l'analyse de différentes solutions;

CONSIDÉRANT QU'aucun poste budgétaire n'a été créé lors de l'adoption du budget 2022 de la municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Syscom inc.* du 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'un système de visioconférence pour diffusion pour la salle du conseil, auprès de la compagnie *Syscom inc.* selon l'offre de service du 9 mars 2022 au coût de 14 995,67 \$ + tx;

DE PUISER les sommes nécessaires des dépenses à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

38-03-22

6- OCTROI DU MANDAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES AVELIN-PÉLOQUIN ET CURÉ-VANASSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse via le système électronique d'appel d'offres SEAO et le journal *Les 2 Rives* conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* a approuvé le règlement d'emprunt n° 560-2022 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie *Excavation Mc BM inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 10 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat à : *Excavation Mc BM inc.* pour les travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse au montant de 693 237,02 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

39-03-22

7- OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES AVELIN-PÉLOQUIN ET CURÉ-VANASSE

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels pour les travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse de monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, pour le volet ingénierie, de *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de surveillance pour les travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse à monsieur *Luc Brouillette, ingénieur*, au coût de 9 100 \$ plus taxes pour le volet ingénierie et à *LD services et consultants* pour la surveillance de chantier en résidence au coût de 25 970 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

40-03-22

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 562-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 555-2021 CONCERNANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté le règlement n° 555-2021 constituant un conseil local du Patrimoine ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'apporter certaines modifications relativement à la composition de comité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 par le conseiller Roger Soulières;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 562-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le CHAPITRE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ est remplacé et doit maintenant se lire comme suit :

CHAPITRE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ

5. Le CLP se compose de trois (3) à cinq (5) membres permanents dont un membre du Conseil et deux (2) résidents de la municipalité.

Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Seuls les membres permanents ont droit de vote.

6. Le CLP désigne un président sur un vote à la majorité des membres permanents.

7. Tout inspecteur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement est un membre adjoint nommé pour étudier et soumettre au CLP toutes demandes et dossiers à lui être présentés.

8. En plus des membres permanents et adjoints susmentionnés, le Conseil peut nommer, au besoin, d'autres membres adjoints pour la bonne marche des activités et séances du comité.

ARTICLE 2 :

Le CHAPITRE 3 : NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT est remplacé et doit maintenant se lire comme suit :

CHAPITRE 3 : NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

9. Les membres du CLP sont nommés par résolution du Conseil pour un terme de deux (2) ans, renouvelable.

10. Le Conseil nomme les nouveaux membres du CLP après avoir publié un appel public de candidatures.

Il peut aussi constituer une banque de candidats à laquelle il pourra éventuellement puiser.

11. Le Conseil peut révoquer le mandat de tout membre qu'il juge ne pas s'acquitter correctement de son mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

12. En cas de révocation ou de démission, le Conseil désigne, par résolution, un nouveau membre afin de combler le poste laissé vacant pour la durée non écoulée du mandat.

13. Les autres membres sont choisis pour leurs intérêts, leur expertise et leurs qualifications en lien avec l'analyse des dossiers relatifs au patrimoine.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 562-2022 entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL CE 15^e JOUR DE MARS 2022.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	7 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	7 mars 2022
Adoption du règlement :	15 mars 2022

ADOPTÉE

41-03-22

9- NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours un siège vacant au sein du C.C.U.;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et;

QUE le Conseil nomme madame Charlotte Chapdelaine, membre du C.C.U.

10- QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

42-03-22

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets étant traités,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
Directeur général et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »